

Communiqué de presse

5 février 2014

Premières données sur l'activité des plateformes d'accompagnement et de répit.

La DGCS et la CNSA réunissaient le 28 janvier 2014 les porteurs et gestionnaires de plateformes d'accompagnement et de répit pour une journée d'échanges. À cette occasion, elles ont présenté les premières données d'activité de ces dispositifs créés avec le plan Alzheimer 2008-2012.

Les plateformes d'accompagnement et de répit sont adossées à des accueils de jour. Elles orientent les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants vers différentes solutions de répit (répit à domicile, activités culturelles, physiques ou artistiques, séjours vacances, accueil de jour, ateliers de réhabilitation, stimulation sensorielle...). En effet, des études ont montré que le répit seul, qui consiste à placer temporairement la personne en accueil de jour, en hébergement temporaire, en institution ou à l'hôpital, est peu efficace sur l'état d'anxiété ou de santé général du proche aidant. En revanche, couplé à d'autres activités, il lui est beaucoup plus bénéfique.

Les plateformes sont encore récentes. Les premières fonctionnent depuis 2009, mais la majorité a ouvert courant 2012. La CNSA a d'ores et déjà alloué aux agences régionales de santé les crédits permettant de financer les 150 plateformes qui, à terme, mailleront le territoire national. Elles sont 87 à avoir répondu à l'enquête (57 ont eu une activité en 2012).

L'enquête démontre qu'en 2012, 5145 aidants se sont adressés à 39 plateformes de répit. Dans 47% des situations, il s'agit des conjoints des personnes aidées -en très large majorité des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer- et, dans 44% des situations, de leurs enfants. Aidants et aidés sont principalement orientés vers les équipes des plateformes par les centres locaux d'information et de coordination gérontologiques (CLIC), les accueils de jour, les services de soins infirmiers à domicile, les équipes sociales et médico-sociales des conseils généraux et des centres communaux d'action sociale et les professionnels de santé.

Les prestations proposées

Pour répondre de façon personnalisée à chaque étape du parcours du « couple aidant-aidé », les plateformes d'accompagnement et de répit sont tenues de proposer trois types d'activités conformément au cahier des charges du 30 juin 2011 : des activités d'écoute et de soutien des aidants ; des activités pour les « couples aidants-aidés » favorisant le maintien de la vie sociale ; des activités de répit à domicile. La majorité des plateformes n'en propose encore que deux, mais toutes proposent aux aidants des actions d'écoute et de soutien.

En 2012, 4793 aidants ont bénéficié d'au moins une prestation fournie par les plateformes et leurs partenaires.

Les actions d'écoute et de soutien des aidants

Pour l'essentiel, les actions d'écoute et de soutien consistent en des permanences téléphoniques et des rencontres individuelles, qui peuvent se tenir dans les locaux de la plateforme ou au domicile de la personne. Les plateformes organisent également des temps d'échanges collectifs sous forme de groupes de parole ou de cafés répit.

Les actions auprès du « couple aidant-aidé » permettant la poursuite de la vie sociale

Parmi les activités de « couple aidant-aidé », les plateformes proposent le plus souvent le séjour de vacances (40% des plateformes ayant répondu à cette question) ; viennent ensuite les sorties, qu'elles soient culturelles (ex : musée), locales (ex : marché, promenade) ou conviviales (ex : pique-nique).

Les actions de répit à domicile

Plus de la moitié des plateformes (31 sur les 57) ayant répondu à l'enquête déclarent proposer des actions de répit à domicile, c'est-à-dire qu'un professionnel se rend au domicile de l'aidant une journée ou une demi-journée pour lui permettre de s'absenter et/ou le soulager lors de situations exceptionnelles. Lorsqu'elle a eu une activité sur toute l'année 2012, une plateforme est intervenue au domicile d'environ 17 aidants pour une durée totale d'environ 63 jours.

En complément des trois catégories de prestations inscrites dans le cahier des charges, la majorité des plateformes de répit d'accompagnement (42) propose d'autres actions comme la formation ou l'information de l'aidant sur l'évolution de la maladie, des activités sportives ou de bien-être réservées à l'aidant, l'acheminement jusqu'au lieu d'activité ou l'accueil de jour.

Des pistes d'amélioration

L'enquête avait aussi pour objectif d'identifier les difficultés rencontrées par les plateformes. Elles concernent principalement l'accès des aidants à certaines formules de répit, qu'il s'agisse de l'accessibilité géographique (offre inexistante ou insuffisante) ou de l'accessibilité financière. Cela concerne l'offre d'hébergement temporaire, d'hébergement d'urgence, de répit à domicile, de répit de nuit, d'accueil de jour et de halte-relai.

Même si elles ont déjà noué de nombreux partenariats, plusieurs plateformes font part de leur difficulté à identifier l'ensemble des acteurs du territoire ou à se faire connaître auprès d'eux, en particulier des médecins libéraux et des familles. Un point sur lequel il est nécessaire de progresser rapidement compte-tenu de leur rôle d'écoute et d'information des familles.

L'enquête est disponible sur le site de la [DGCS](#) et sur celui de la [CNSA](#).

Contacts presse

Sandie Michelis / Chimène Mandrin – DGCS

Tél. : 01 53 86 10 18 / 01 40 56 82 03

sandie.michelis@social.gouv.fr / chimene.mandrin@social.gouv.fr

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75

aurore.anotin@cnsa.fr

À propos de la DGCS

La direction générale de la cohésion sociale est la direction d'administration centrale des ministères sociaux qui est chargée de la conception, du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité favorisant la cohésion sociale. Elle veille à la cohérence nationale et territoriale de ces politiques.

Elle anime l'action des pouvoirs publics en matière de politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité. En particulier, elle est compétente en matière de :

- politique familiale,
- autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées,
- égalité entre les femmes et les hommes et de promotion des droits des femmes,
- prévention et lutte contre les exclusions, inclusion sociale et insertion des personnes en situation de précarité,
- économie sociale et solidaire.

La DGCS définit le cadre d'intervention des professionnels du secteur social et médico-social et des organismes prestataires de services et elle veille au développement de l'emploi des travailleurs et intervenants sociaux.

Sur l'ensemble de ces champs, la DGCS suit les questions européennes et internationales. A ce titre, elle apporte son expertise pour l'élaboration des positions nationales, assure la négociation et le suivi des engagements de la France et participe à différentes instances européennes et internationales. De même, elle conduit des analyses stratégiques et prospectives, initie et coordonne des travaux d'observation sociale et promeut les expérimentations nécessaires à l'exercice de ses missions.

À propos de la CNSA

Créée par la loi du 30 juin 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) exerce ses missions dans un cadre partenarial et en lien étroit avec les acteurs locaux de l'aide à l'autonomie.

Son originalité principale réside dans sa gouvernance spécifique : la composition plurielle et le rôle de son Conseil, véritable « parlement » du secteur médico-social.

Opérateur central des politiques d'aide à l'autonomie, à la fois caisse et agence, la CNSA a vu ses missions s'élargir depuis sa création, notamment par les lois du 11 février 2005 et du 21 juillet 2009. Elle est chargée de :

- Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des per-

sonnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile.

- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques.
- Assurer une mission d'information et d'animation de réseau.
- Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2014, la CNSA gère un budget de **21,7 milliards d'euros** (11,6 milliards destinés aux personnes âgées et 10,1 milliards destinés aux personnes handicapées).
